

Votre Léo pratique



le guide du locataire



Classez vos papiers !

Les fiches que vous trouverez dans cette chemise peuvent être découpées et mises dans un classeur, avec vos quittances de loyer, vos factures de téléphone et d'électricité, et tous les papiers importants que vous devez garder.

À titre d'information

On doit conserver ses papiers administratifs...

* ...toute sa vie :

- livret de famille
- contrat de mariage
- acte de donation entre époux
- jugement de divorce ou séparation
- titres de pension ou de retraite et notification de leurs révisions
- documents relatifs aux pensions civiles et militaires
- fiches de salaire
- livret militaire
- diplômes scolaires ou universitaires
- titres et règlements de (co)propriété
- titres de vente des biens
- testaments
- livrets de caisse d'épargne
- engagements de location et baux
- polices d'assurance et preuves de leur résiliation
- documents relatifs à la santé : carnets de groupe sanguin, de vaccination, carte de sécurité sociale

* ...30 ans :

- quittances et pièces justificatives de paiement de toutes indemnités en réparation d'un dommage
- documents de reconnaissance de dette civile
- documents de prêt de particulier à particulier
- factures de travaux (au moins les plus importants)

* ...10 ans :

- factures des commerçants
- reconnaissance de dette commerciale
- contrats de prêts immobiliers (10 ans après leur expiration)
- souches de carnets de chèque, talons de mandats et virements

* ...5 ans :

- factures EDF-GDF et preuves de paiement
- dossiers d'assurance vie (avis d'échéance et preuves de paiement)
- dossiers d'assurance vie (à votre profit pour prouver que la somme n'était pas soumise à l'impôt sur les successions)
- contrat de bail (état des lieux, quittances de loyer, charges, correspondance)
- documents relatifs aux pensions alimentaires
- documents relatifs aux cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
- documents relatifs aux allocations chômage
- preuve des gains extraordinaires (Loto, etc.)

* ...4 ans :

- preuves de paiement des impôts
- déclarations de revenus
- bordereaux d'avoirs fiscaux
- courriers échangés avec le percepteur par exemple

* ...3 ans :

- redevance TV
- taxes foncière et habitation : avertissement d'impôt et justification de paiement

* ...2 ans :

- quittances de primes d'assurances
- factures de téléphone
- factures d'eau
- factures d'appareils ménagers
- décompte de remboursement des frais médicaux
- quittance d'assurance multirisque habitation

* ...d'une durée autre :

- devis : jusqu'à l'établissement de la facture
- factures : aussi longtemps que l'objet acheté est conservé
- dossiers scolaires : jusqu'à la fin des études
- quittances de loyer et état des lieux de votre logement : toute la durée de la location et jusqu'au remboursement du dépôt de garantie

« Chers nouveaux locataires,



Voici un résumé de recommandations que je dois vous faire à votre entrée dans votre logement, tirées des expériences des permanences que je tiens dans les agences.

1° - Vous entrez dans un logement qui vous est confié et **vous devez absolument l'assurer**. Pour votre protection et celles de vos voisins et non uniquement car c'est obligatoire. Si vous avez loué un box pour votre véhicule, vous devez l'assurer également.

2° - **Faites sérieusement l'état des lieux** entrant et si des remarques vous ont échappées, transmettez-les dans les jours suivants.

3° - **Le logement ne peut être transformé en toutes choses sans autorisation** de l'O.P.H. (exemples : on ne casse pas de mur, on ne monte pas de cloison, on n'installe pas de lambris en raison des règles de sécurité, etc...). Pour certaines installations, vous pourriez être obligé de les retirer à votre départ (parquet flottant considéré comme un meuble, faux plafond, une cuisine équipée qui ne serait pas acceptée par le locataire suivant) car l'Office ne peut pas porter la responsabilité et la charge d'équipements qu'il n'a pas décidé.

4° - Vous louez un logement, vous êtes chez vous, dans **le respect des règles de bon voisinage**. Ainsi, les travaux bruyants et ponctuels doivent se faire absolument de jour, et les peintures et les travaux sans bruit sont réservés à la nuit et au dimanche.

5° - Equipez-vous pour **maîtriser le bruit**. Par exemple, placez sous vos machines (lave-linge, sèche-linge) des pièces de caoutchouc (vendus en magasin) pour neutraliser le bruit provoqué par les vibrations d'essorage notamment. Placer des tapis si c'est possible pour réduire les bruits de pas ou de meubles.

6° - **Respecter les règles d'hygiène** est impératif. Cela semble évident mais ça va mieux en le disant. Donner accès à votre logement est obligatoire lors de la campagne de traitement contre les insectes (comme pour les opérations de maintenance, entretien des équipements du logement). Ne stockez pas de sacs poubelles, ni d'encombrants sur le palier, ni dans les parties communes. Ne jetez rien par les fenêtres !!! Vu les règles de la gravité, les déchets tombent... sur la tête de quelqu'un ou sur un sol qu'il faut ensuite nettoyer et que vous-même, vos voisins ou visiteurs peuvent emprunter. Enfin, dans le hall, les papiers et déchets doivent être placés dans les corbeilles ou ramenés chez vous.

7° - **Le règlement de l'O.P.H.** que vous avez signé et qui organise la bonne tenue des résidences, vous alerte sur l'interdiction de placer une parabole en façade. Celle-ci doit être placée sur le toit. De même, le balcon dont vous disposez peut-être ne doit pas être encombré, pas même du linge.



8° - Si vous avez **la joie d'avoir des enfants**, vous êtes responsable de leur bon comportement. Vous n'apprécieriez sans doute pas qu'une personne les dispute. Aussi, vous devez comprendre que vous êtes tenu de veiller à ce qu'ils respectent le voisinage et les espaces de vie.

9° - Vous êtes peut-être **accompagné(e) d'un animal** (chien, chat). Ils sont tolérés dans les logements et c'est bien naturel. De la même façon, vous devez veiller à ce qu'ils respectent l'hygiène et le voisinage. Les chiens ne font pas leurs besoins dans les parties communes, ni dans l'ascenseur. Les litières sont évacuées dans des sacs plastiques étanches. Les chiens ne doivent pas être enfermés sur votre balcon et s'ils ont tendance à aboyer, surtout pendant votre absence, des dispositifs anti-aboiements existent en magasin.

Je ne souhaite pas être plus long même si d'autres choses peuvent être évoquées. Mais survoler quelques conseils que vous retrouverez au fil des pages, me semble important.

Michel LASTAPIS,



Président de l'Office Public de l'Habitat de Drancy

michel.lastapis@ophlm-drancy.org

Sommaire



- page 5** • Votre Office Public de l'Habitat
• Vos relations avec l'Office



- page 7** • Votre arrivée
• Les aides au logement

- page 9** • Assurance
• Les surfaces « corrigée et utile »



- page 11** • Le loyer
• Les charges
page 13 • Comment payer votre loyer ?
• Votre avis d'échéance



- page 15** • Les réparations locatives
page 17 • Les conseils d'entretien



- page 19** • Entretenir les parties communes
• Les voisins
page 21 • La sécurité
• Les informations et les réclamations
page 23 • L'évolution familiale
• Numéros utiles



- page 24** • Bien organiser votre départ
• L'état des lieux



votre propriétaire-bailleur

Votre Office Public de l'Habitat

Aujourd'hui, l'Office Public de l'Habitat de Drancy loge plus de **25 000 personnes dans 6 300 logements**, répartis sur quatre agences décentralisées.

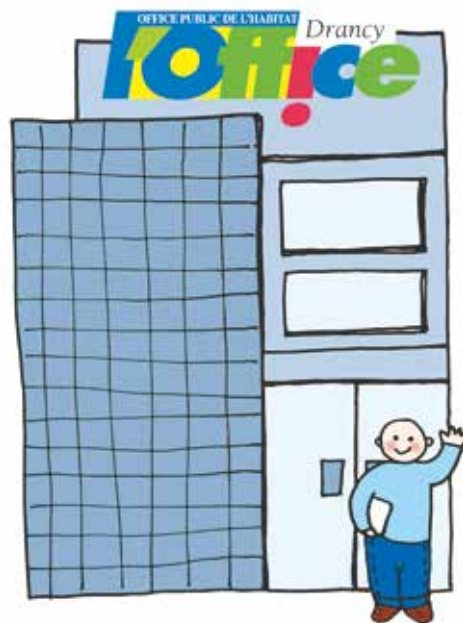
C'est aussi : **4200 parkings**, **4 foyers de personnes âgées**, **un EHPAD** (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) et **environ 70 locaux d'activités**.

▣ Le conseil d'administration

L'Office est administré par **un conseil d'administration** qui se compose de plusieurs collèges de représentants :

- * Les plus nombreux, les représentants de la Ville de Drancy, puis les représentants qualifiés de l'établissement public de rattachement (l'EPT Paris Terres d'Envol)
- * le représentant du Préfet,
- * les locataires élus,
- * les représentants socio-professionnels :
 - * Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - * Union départementale des associations familiales (UDAF)
 - * associés 1% logement
 - * syndicats
 - * insertion

Parmi les membres du Conseil d'Administration, est élu le président. Le conseil d'administration définit la politique de l'Office, vote le budget, l'évolution des loyers, le lancement de nouvelles opérations (réhabilitation, construction, démolition, reconstruction de logements), etc.



votre Office municipal HLM



Deux commissions

Issues du conseil d'administration, deux commissions réglementaires :

- * la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL)
- * la commission d'appels d'offres (CAO)



▣ Important

Les décisions du Conseil d'Administration sont soumises au contrôle de la légalité par les services du préfet.



vos relations avec l'Office

votre propriétaire-bailleur

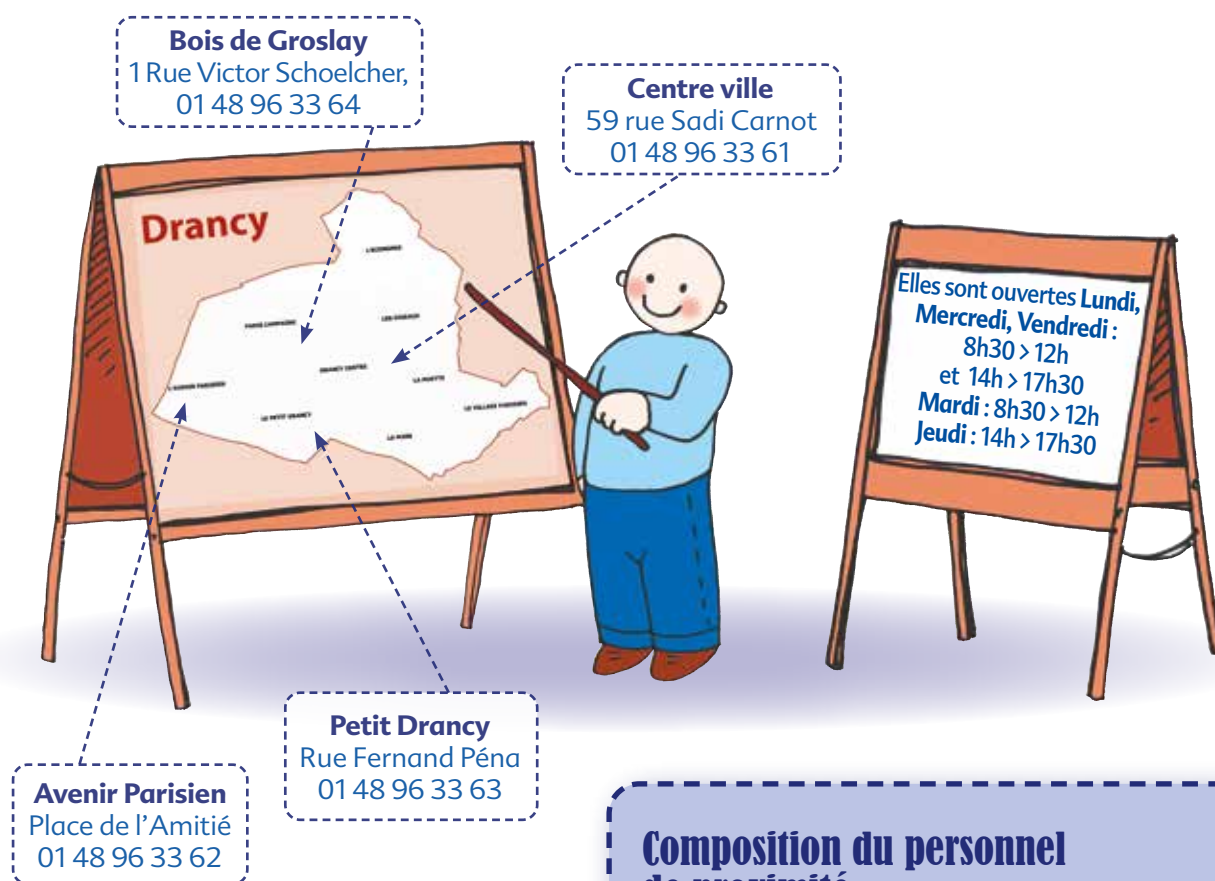
Vos relations avec l'Office

L'Office se rapproche de ses résidents par **une politique de décentralisation** qui a pour conséquence un gardien pour cent logements en moyenne et une agence dans les quatre principaux quartiers de la ville.

► **La loge de votre gardien** est ouverte au public **du lundi au vendredi de 17h à 18h00**. En dehors de ces horaires, vous pouvez le joindre par l'intermédiaire de son téléphone portable, affiché dans le hall de votre immeuble.

► **L'agence décentralisée** a pour responsabilité d'améliorer la proximité de l'Office avec les locataires, en leur évitant des déplacements au siège et de gérer au plus près les dysfonctionnements de la vie quotidienne et l'entretien courant des immeubles et parties communes.

L'office compte quatre Agences:



Le siège social de l'Office, où sont regroupés les services centraux, se situe au **27 rue Roger Petieu** et est ouvert au public du lundi au vendredi de **9h à 12h15 et de 13h45 à 17h30**. Vos interlocuteurs sont joignables au **01 48 96 68 00**.

Composition du personnel de proximité

- * **À la loge :** Le (la) gardien(ne)
- * **À l'agence :**
 - Le chef d'Agence,
 - L'homme d'entretien
 - Le coordinateur des travaux
 - La ou les chargé(es) de relation locative
 - La conseillère en économie sociale et familiale



votre arrivée

Votre arrivée

L'Office dispose de boxes ou emplacements de parking sur la plupart de ses résidences. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre gardien.

N'oubliez pas

Prenez contact le plus vite possible et communiquez votre nouvelle adresse aux administrations et services suivants :

- * Fournisseurs d'énergie (gaz et électricité)
- * Caisse de Sécurité Sociale
- * Caisse d'allocations familiales (CAF)
- * Ecoles et crèches
- * Mairie (pour inscription sur les listes électorales, centres de loisirs, SMJ, service retraités, etc.)
- * Commissariat de Police pour votre Carte Nationale d'Identité (CNI)
- * Préfecture (pour le changement de carte grise de votre véhicule)
- * Assurances
- * Banque
- * Trésor public

Signalez votre nouvelle adresse.

À votre entrée dans un nouveau logement, un certain nombre de démarches sont à effectuer.

► Le contrat de location

Avant d'emménager, vous avez signé un **contrat de location** avec l'Office. Ce contrat nous engage mutuellement. Lisez-le attentivement ainsi que les documents annexés et **conservez-le parmi vos papiers importants**. C'est un document qui vous engage comme il engage votre propriétaire et fixe les droits et obligations réciproques. Il est complété par un règlement intérieur.

► L'état des lieux « entrée »

Cet état des lieux est **très important**. Il est établi en votre présence et en présence d'un représentant de l'Office. C'est un document contradictoire et vous pouvez y mentionner vos remarques. Après la remise des clés, **vous disposez de 20 jours pour signaler d'éventuelles anomalies non décelées à votre entrée.**

Vous pourrez demander à ce qu'il soit complété en ce qui concerne les éléments de chauffage dans le mois qui suit la première période de chauffe.

Un exemplaire de l'état des lieux, signé par les deux parties, vous sera remis. **Conservez-le soigneusement** car il témoignera, lorsque vous quitterez votre logement, de l'état dans lequel il se trouvait à votre arrivée. Ne signez pas un état des lieux avec lequel vous ne seriez pas d'accord, sans y écrire vos remarques.



ACCUEIL



votre arrivée



Un rappel !

Il est interdit de sous-louer son logement.



votre arrivée

Les aides au logement

À SAVOIR



L'APL peut être supprimée en cas de dette de loyer.

Lorsqu'un locataire est en retard dans le paiement de ses loyers, l'Office est tenu d'informer la Commission des aides publiques au logement (CDAPL).

Une commission statue. En général, l'APL est maintenue pendant 3 mois si le locataire accepte un plan d'apurement de sa dette. À l'issue des 3 mois, si le plan n'a pas été respecté et si la dette demeure, l'APL est supprimée, ce qui place les locataires qui n'ont pas pris contact avec l'Office dans une situation difficile s'ils n'ont pas signalé leurs difficultés.

Prime de déménagement

Sous certaines conditions, notamment de ressources, la CAF peut attribuer une prime de déménagement aux familles ayant **trois enfants** et plus. Il faut en faire la demande directement à la CAF.

L'Aide Personnalisée au Logement ou APL est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Vous êtes locataire d'un appartement dans une résidence conventionnée avec l'État. Aussi, à votre entrée, le service locatif et social de l'Office instruira avec vous auprès de la CAF **un dossier de demande d'APL**. Cette aide peut vous être attribuée sous réserve que le montant de vos revenus ne dépasse pas le plafond légal de ressources.

L'APL est versée directement à l'Office et viendra en déduction sur votre quittance de loyer.

► **L'Office dispose d'une permanence APL.** Venez voir notre correspondant APL

- * pour constituer votre dossier de demande d'APL,
- * si vous changez d'adresse,
- * si votre situation familiale, professionnelle ou financière se modifie,
- * si vous êtes au chômage, en fin d'activité, etc.

Chaque trimestre, n'oubliez pas d'accomplir les formalités de renouvellement de vos droits en vue d'une modification éventuelle de vos prestations (déclaration de ressources sur le site de la CAF).





Assurance



Vous devez être assuré

RAPPEL

Le défaut d'assurance est une cause de résiliation du bail de location. Votre attestation vous est demandée à chaque échéance ou chaque année.

► Vous y êtes obligé

La loi vous impose d'être assuré et de payer régulièrement vos primes d'assurance, faute de quoi d'une part vous ne seriez plus couvert, d'autre part l'Office serait en droit de demander à la justice de mettre fin au bail (c'est ce que l'on appelle une clause résolutoire).

► C'est essentiel

En cas de sinistre, incendie, explosion, dégât des eaux se produisant dans votre logement, vous êtes responsable des dommages causés à l'immeuble ou à votre voisin, même en votre absence. Étant assuré, c'est votre assureur qui prendra en charge le règlement du sinistre. De plus, si vos propres biens sont endommagés, vous pourrez être indemnisé. Si vous n'êtes pas assuré, c'est votre responsabilité qui se trouvera engagée en cas de sinistre.

► Contre quels risques vous assurer ?

Vous devez **obligatoirement** vous assurer contre les dommages causés à l'immeuble et aux voisins par le feu, l'eau ou une explosion.

Il est également **prudent** de vous assurer contre le risque de « responsabilité civile ». Cette assurance couvre les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, vos enfants, votre conjoint, un animal ou un objet vous appartenant.

Il est **conseillé** de vous assurer contre le vol de votre mobilier et pour le bris de glace. En effet, les doubles vitrages dont sont équipés les logements coûtent très cher.

N'oubliez pas d'inclure la cave et le box si vous en louez.

► Comment vous assurer ?

Après de la compagnie d'assurance ou mutuelle de votre choix.

N'oubliez pas de vérifier périodiquement que le montant de votre garantie correspond bien à la valeur des objets que vous souhaitez assurer.

► Que faire en cas de sinistre ?



Prévenez le plus rapidement possible :

- * votre gardien ou votre agence,
- * votre assureur, dans un délai maximum de 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol),
- * la police en cas de vol,
- * **bien sûr, les pompiers s'il y a le feu.**

Conseil :

Pour être indemnisé, ne laissez rien au hasard !

N'oubliez pas que vous devrez fournir la preuve des dommages.

Ne jetez donc pas les objets détériorés et rassemblez tout ce qui peut justifier de la valeur des biens disparus ou détériorés (facture, certificats de garantie, photos, etc.) que le sinistre ait touché logement, cave ou box.



La surface corrigée et utile

La majorité des logements de l'Office sont assujettis à la surface corrigée alors que ceux construits après 1996 dépendent de la surface utile.

► La surface corrigée

Le montant de votre loyer est calculé à partir de la surface corrigée de votre logement. Le décret 48.1766 du 22 novembre 1948 fixe les conditions de détermination de la surface corrigée des locaux d'habitation ou à usage professionnel et est toujours en vigueur dans le logement social.

La rédaction des surfaces corrigées tient compte de toutes les spécificités de ce décret mais également des modifications apportées au fil du temps par d'autres textes.

Comment est calculée la surface corrigée de votre logement ?

Les pièces du logement sont classées en pièces principales, secondaires ou annexes selon plusieurs critères (taille de la pièce, hauteur sous plafond, ouverture sur l'extérieur).

À la surface habitable ainsi obtenue, sont appliqués des coefficients (sauf pour les annexes) :

- * d'éclairément,
- * d'ensoleillement,
- * de vue.

Ce second correctif permet d'obtenir, par produit de la surface utile de chaque pièce et la moyenne des 3 coefficients, la « surface corrigée de la pièce ».

Viennent ensuite s'ajouter les éléments de confort auxquels ont été attribuées des surfaces représentatives. Ainsi, pour exemple :

- * une baignoire = 4 m²
- * un WC (raccordé à l'égout) = 6 m²
- * un ascenseur = 6 m²
- * l'installation gaz = 1,5 m²

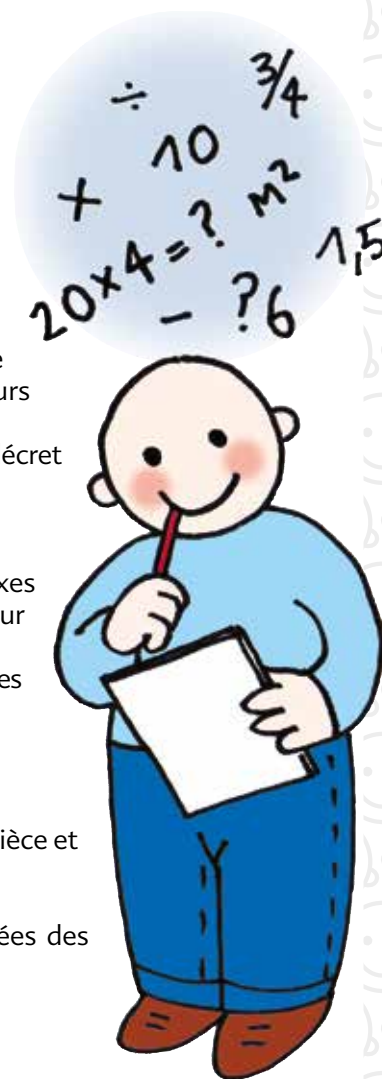
Enfin, un correctif d'ensemble tient compte d'une part, de la vétusté et de l'entretien du local, et d'autre part, de l'emplacement du logement dans l'agglomération et des sujétions de voisinage.

Le produit de la surface obtenue par ce correctif permet d'obtenir la « surface corrigée » du logement. Cette surface multipliée par le prix au m² fixé par le conseil d'administration de l'Office détermine le loyer de base de votre logement.

► La surface utile

La surface utile est égale à la surface habitable de votre logement plus la moitié de la surface des annexes pour les logements construits à partir de 1996.

Veuillez vous référer au décompte de surface qui vous a été remis lors de la signature de votre contrat de location pour connaître la surface de référence (utile ou corrigée) de votre logement.





loyer et charges

Le loyer

▣ Qu'aurez-vous à payer à l'Office ?

À la signature du contrat :

- * le **dépôt de garantie** dont le montant est précisé sur votre contrat. Il vous sera restitué 1 mois au plus tard après votre départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues à l'Office et si le logement est rendu en bon état d'entretien et de réparation. Si ce n'est pas le cas, le dépôt de garantie est restitué dans les 2 mois suivant votre départ, déductions faites des réparations locatives à votre charge.

Chaque mois :

- * le **loyer**,
- * les **provisions pour charges locatives** (voir avis d'échéance page 14).

Éventuellement :

- * la participation à la réalisation de travaux résultant d'un accord collectif voté à la majorité des locataires

▣ Comment est calculé votre loyer ?

Le loyer est calculé **à partir de la surface du logement**.

Le montant du loyer **peut être réévalué** le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année par le conseil d'administration de l'Office dans les limites de la réglementation.

▣ Que couvre votre loyer ?

- * Les dépenses dites « d'investissement », dont le remboursement des emprunts contractés par l'Office pour financer la construction et l'amélioration des logements, ainsi que le remplacement des gros équipements (ascenseurs, chaufferie...);
- * Les frais de gestion incluant les dépenses de contentieux et d'assurance;
- * Les dépenses d'entretien, de réparations, réalisées dans les logements et dans les immeubles;
- * Les frais de personnel : salaires et charges sociales;
- * Les impôts et taxes payés par l'Office.



47 euros, c'est le montant des dépenses d'investissement, dont 23 euros de remboursement des emprunts de l'Office.

Ces dépenses sont nécessaires pour construire les immeubles mais aussi pour y réaliser des travaux d'investissement comme le remplacement des ascenseurs, des fenêtres, des chaudières, des réfections d'étanchéité des toitures ou bien encore de la vidéo surveillance.

11 euros c'est le coût des salaires et charges du personnel, hormis celui des gardiens (qui est récupérable dans les charges à hauteur de 75%).

18 euros, c'est le coût des impôts et taxes. Le plus important est la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui représente à elle seule près de 2 mois de loyer moyen. C'est l'un des montants les plus élevés en région parisienne pour le logement social.



10 euros, c'est ce qui reste pour entretenir les immeubles et remettre en état les appartements à la sortie des locataires. Cette somme permet également de réparer et remplacer les vitres, portes de hall, interphones et ascenseurs vandalisés.

14 euros, pour les frais de gestion, de contentieux et d'assurance. Rien que la couverture en assurance de nos immeubles constitue près de 700.000 euros. Les dépenses de contentieux, d'avocats et huissiers sont en nette augmentation.



loyer et charges

Les charges

En plus d'un loyer, l'Office vous demande de rembourser les charges engagées pour votre compte telles que :

- * les impôts et taxes (enlèvement des ordures ménagères...),
- * vos consommations personnelles (chauffage, eau chaude, eau froide),
- * les dépenses liées aux parties communes (nettoyage, élimination des déchets, espaces verts, électricité et eau...),
- * des contrats d'entretien liés à la maintenance des équipements techniques (appareils à gaz, ramonage, VMC, chaufferie, robinetterie, ascenseurs, interphonie...).

▣ Ces charges sont payables par **provisions mensuelles**, révisables périodiquement et **régularisées annuellement** en plus ou en moins, à l'exception des **régularisations d'eau personnelles** qui ont lieu **mensuellement**.

Un décompte individuel de charges vous est adressé personnellement et les documents justificatifs des dépenses peuvent être consultés sur rendez-vous au siège de l'Office pendant le mois qui suit l'envoi de ce décompte (décret 87-713 en date du 26 août 1987).

Coût du gaspillage...

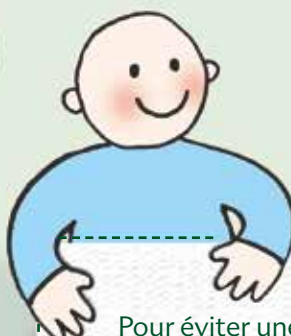


16 litres/heure
soit 140 m³/an

25 litres/heure
soit 219 m³/an



Chauffage
+ 1° = +7%
sur la facture
de chauffage



Pour éviter une somme à payer excessive, **attention aux fuites d'eau!**

Les petites fuites font les grosses dépenses...

Prévenez votre gardien dans les meilleurs délais.



loyer et charges

Comment payer votre loyer ?

Facilitez-vous la vie...

Optez pour le prélèvement automatique !

Un moyen simple de paiement

Finis les risques d'oubli

Une totale liberté d'interrompre le principe à tout moment

Le supplément de loyer solidarité

C'est une somme que la réglementation nous impose de percevoir auprès des locataires dont les revenus imposables dépassent des plafonds de ressources fixés par décret.

Votre loyer est payable les 3 premiers jours ouvrés du mois suivant l'échéance (terme échu), soit :

par prélèvement automatique :

Le formulaire est à établir auprès de votre Agence de Proximité ou des services du Siège. La date de prélèvement est indiquée sur l'avis d'échéance et sur la quittance de loyer.

par chèque :

auprès de votre gardien en joignant votre avis d'échéance. Les chèques sont libellés à l'ordre de « OPH de Drancy ».

Cette solution vous permet de disposer aussitôt de votre quittance de loyer.

par carte bancaire :

Sur internet depuis votre domicile avec votre avis d'échéance : <https://jepaieenligne.systempay.fr/OPH-DE-DRANCY>

A votre Agence ou au Siège, muni de votre avis d'échéance, l'hôtesse d'accueil vous aidera à effectuer votre paiement.

en espèces :

impérativement auprès de la Banque Postale de Drancy ou au guichet d'un bureau de Poste principal en vous munissant de votre dernier avis d'échéance.





Votre avis d'échéance

vos avis d'échéance

[illegible]

Votre référence locataire

Elle doit être rappelée lors de toute correspondance avec l'OPH de Drancy.

Le loyer principal

Les acomptes de charges

Ils correspondent à l'évaluation mensuelle des dépenses que nous engageons pour votre compte (chauffage, eau froide, eau chaude, nettoyage, ascenseurs).

Si vous percevez une APL

Elle s'impute en déduction.

Rappel du montant de la dette éventuelle

Le montant du délai de paiement
conclu avec l'Office pour le rembour-
sement d'une éventuelle dette de
loyer

En cas de difficultés pour payer votre loyer

Il y a toujours une solution. Mais le non-paiement du loyer est un motif de résiliation du bail.

- Prenez contact dès le premier mois avec la chargée de précontentieux de votre secteur qui étudiera avec vous les possibilités de règlement de votre dette.
- Prenez contact avec la conseillère en économie sociale et familiale de votre agence qui recherchera avec vous des solutions.

Dans tous les cas, ne laissez pas votre dette s'aggraver...

Sans manifestation de votre part, vous vous exposeriez à des poursuites plus graves et coûteuses pouvant aller jusqu'à :

- * les saisies sur vos revenus, comptes bancaires, meubles, véhicules,
- * la vente de vos biens saisis,
- * et en dernier recours, l'expulsion de votre logement.

Attention

**En cas de non-paiement
de votre loyer, votre APL
peut être suspendue
voire supprimée.**



**l'entretien
du logement**

Les réparations locatives

Vous avez un rôle à jouer pour préserver votre lieu de vie et votre environnement. En signant votre contrat, vous vous êtes engagé à prendre en charge l'entretien courant de votre logement.

L'Office prend en charge les grosses réparations, comme le changement d'une chaudière défectueuse, le maintien des ascenseurs en état.

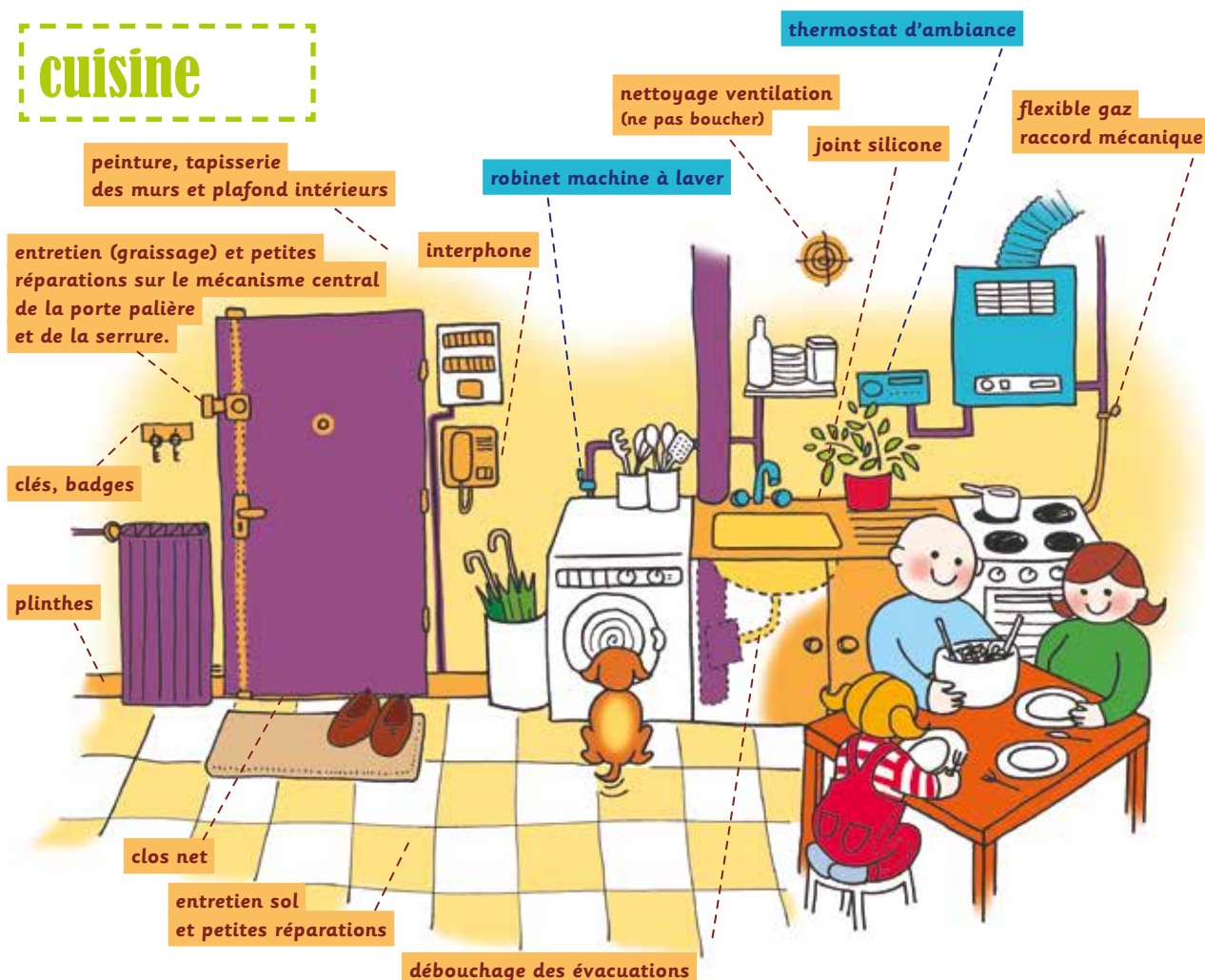
En revanche, toutes les **menues réparations et l'entretien courant** sont du ressort des locataires, de par la loi du 6 juillet 1989 et le décret du 26 août 1987.

Toutefois, certaines de ces petites réparations peuvent être effectuées par des entreprises titulaires de contrats pour en maîtriser les prix et les conditions, et sont alors récupérées au titre de charges, comme par exemple :

- * le curage des colonnes d'eaux usées des installations de plomberie, le remplacement ou la réparation de la robinetterie,
- * l'entretien et la maintenance des appareils de chauffage et de production d'eau chaude, etc.

Renseignez-vous auprès de votre agence.

cuisine



★ légende

Tout ce qui est en orange
est à la charge du locataire

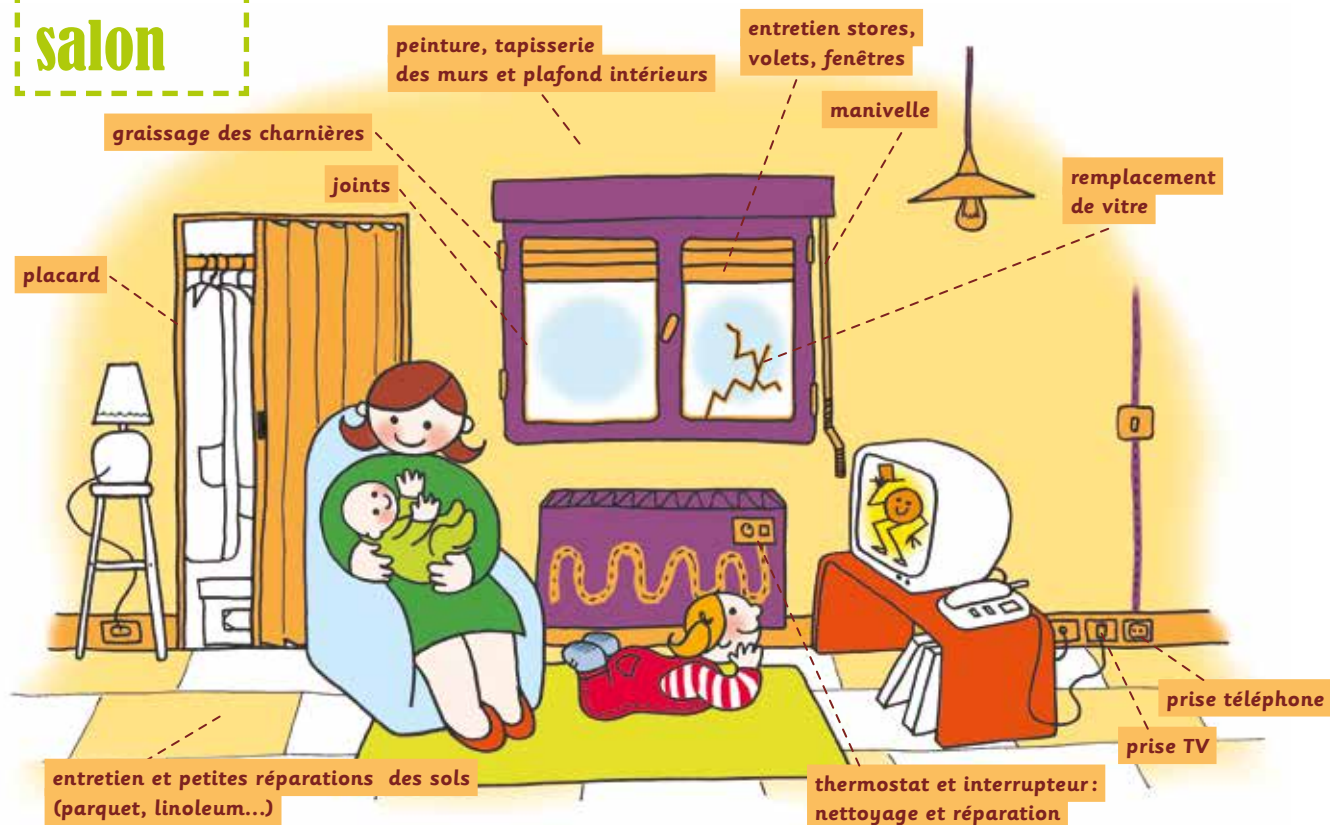
Tout ce qui est en violet
est à la charge de l'Office

Contrat d'entretien
(ou, à défaut, locataire)

salle de bains



salon



★ légende

Tout ce qui est en orange
est à la charge du locataire

Tout ce qui est en violet
est à la charge de l'Office

Contrat d'entretien
(ou, à défaut, locataire)



l'entretien
du logement

Les conseils d'entretien

Vous avez un rôle jouer pour préserver votre lieu de vie et votre environnement. En signant votre contrat, vous vous êtes engagé à prendre en charge l'entretien courant du logement et à respecter les parties collectives.



► Les balcons

Ne les lavez pas à grande eau. Ne les lavez pas à grande eau, au risque non seulement d'inonder les voisins, mais aussi de faire des traces sur la façade de l'immeuble. Évitez aussi d'étendre votre linge de façon visible de l'extérieur, de secouer tapis, balais ou paillasson. Ne pas stocker d'effets personnels sur votre balcon susceptibles de s'enflammer suite à un jet de mégots de cigarettes par exemple. Pour préserver l'harmonie de votre résidence, la pose de brises vues et/ou de canisses est INTERDIT.



► Les fenêtres et volets

Vérifiez régulièrement que les rainures d'écoulement et les trous d'évacuation ne sont pas bouchés. Vous ne devez pas percer les fenêtres. **La pose de volets différents ou de protection contre le soleil est interdite.** Un lessivage régulier, avec simplement de l'eau et du savon, permettra de leur garder un aspect agréable.



► La ventilation

Une aération quotidienne évite une concentration excessive d'humidité et de moisissures, souvent à l'origine des décollements de papiers peints ou des dégradations de peinture. **Nettoyez régulièrement les bouches d'aération et ne les obstruez en aucun cas.** Vous ne feriez pas d'économie de chauffage, car elles permettent une meilleure régulation de la température.



► Les radiateurs

Ne placez pas de meubles devant les radiateurs ou de linge dessus : cela entraverait la bonne diffusion de la chaleur. Nettoyez régulièrement les radiateurs, surtout sans les démonter. Ils sont toujours, même l'été, alimentés en eau. Ils sont généralement équipés de robinet de fermeture. **Les faire fonctionner régulièrement est un gage de longévité** et évitera souvent la petite fuite.



► Les insectes

Si des insectes apparaissent dans votre logement, utilisez des insecticides classiques. S'ils se multiplient, informez rapidement votre gardien qui fera procéder à une désinsectisation collective. **Chaque année, l'Office réalise une campagne de désinsectisation** particulièrement ciblée vers les blattes ou cafards. Prenez vos dispositions pour être présent. En effet, **un seul logement non traité et l'ensemble de la campagne de désinsectisation peut être inefficace.**

Une campagne d'affichage et d'information est réalisée quelques jours avant les travaux. Ceux-ci consistent en l'application d'un gel dans quelques lieux stratégiques de votre logement. Il n'y a pas d'odeur, aucun risque pour les animaux ou les enfants.

En cas **d'infestation de punaises de lit**, il faut jeter les meubles et traiter: laver le linge à 60° et toute la literie au nettoyage vapeur.



Les caves (si l'immeuble en est pourvu)

Vous devez les surveiller et les entretenir au même titre que votre appartement (intérieur et porte). Ne les utilisez pas comme atelier pour y stocker des matières inflammables ou périssables et ne réalisez pas d'installations électriques sauvages. Un programme pluriannuel prévoit de reprendre les caves abandonnées, de les sécuriser et de permettre ensuite la réappropriation par les locataires.



Économies

Surveillez également votre consommation d'eau. Le petit entretien (joint usé, robinet qui coule, chasse d'eau qui fuit) est assuré par le plombier de la régie de l'Office, afin de vous faciliter la vie. N'hésitez pas non plus à signaler toute anomalie à votre gardien qui fera le nécessaire. Il faut savoir qu'un goutte à goutte d'un robinet équivaut à 384 litres d'eau perdus par jour, une fuite de votre chasse d'eau à 600 litres par jour. (1000 litres = 4,80 euros).



Divers

Si vous disposez d'un chauffe-eau électrique, réglez son thermostat sur 60°C maximum. Vous limiterez ainsi les risques d'entartrage et de brûlure.

Ne jetez rien dans vos toilettes : pas de résidus alimentaires, ni de tissus, etc., qui risquent de provoquer un bouchon et des dégâts importants. Nous pourrions vous demander la prise en charge financière de l'intervention.

Terrasses et jardins

Si vous avez la chance de bénéficier d'une terrasse et/ou d'un jardin, vous devez veiller à leur entretien régulier, au même titre que votre logement.

L'installation de brises vues ou de canisses est rigoureusement INTERDITE, afin de préserver l'harmonie de la résidence. Vous devez tondre la pelouse, entretenir les végétaux et tailler les arbustes régulièrement, pour profiter pleinement de ces espaces.

La demande de travaux

Hormis l'entretien courant, vous devez obtenir l'autorisation écrite de l'Office avant tout aménagement ou embellissement de votre logement, faute de quoi la remise en état vous sera facturée lors de votre départ.

Vous devez consulter au préalable votre agence, qui vous indiquera la marche à suivre, comme par exemple d'éviter de coller des moquettes sur des parquets, de retirer l'ancien papier peint avant d'en poser un nouveau ou encore avant d'installer des antennes individuelles ou paraboliques.

Dans le cas de travaux plus importants, un technicien de l'Office prendra contact avec vous pour effectuer les diverses démarches nécessaires.

D'une manière générale, les transformations modifiant le logement doivent faire l'objet d'une autorisation écrite préalable à votre agence.





Entretenir les parties communes

La qualité de vie dépend de la volonté de chacun. **Observer quelques règles vous permet de vous sentir bien chez vous et dans votre environnement.** Dans la mesure où l'Office serait contraint d'intervenir (nettoyage, enlèvement, etc.), le coût de cette opération supplémentaire serait répercuté, s'il y a faute, sur les responsables pour ne pas laisser supporter à l'ensemble des résidents l'incivisme de quelques-uns. Cet argent dépensé au sur-entretien aurait pu servir à l'amélioration de votre cadre de vie !

▣ Les prestations de l'Office

L'office, votre bailleur, vous assure un certain nombre de prestations :

Hygiène

les 3 D (désinsectisation, dératisation, désinfection), entretien des VMC, sortie et traitement des réceptacles et locaux vide-ordures, dégorgement, entretien ménager des halls, ascenseurs et escaliers.

Confort

Chauffage et eau chaude, entretien des espaces verts, des robinetteries, de l'éclairage public et le relevé des compteurs d'eau.

Sécurité

Entretien des chaufferies, des équipements incendie, des accès et barrières et de la vidéo-surveillance.



▣ Hygiène et propreté

La propreté, condition essentielle de l'hygiène et de la santé publique, est une des principales préoccupations des locataires et de l'Office. La responsabilité individuelle de chaque résident est indispensable afin d'éviter de salir les parties communes. **Respecter et faire respecter les lieux de vie sont des actes simples de civisme.**



▣ Les ordures ménagères

Les ordures ménagères **doivent être enveloppées et déposées dans les bacs prévus à cet effet** ou dans les bornes d'apport volontaire situées dans votre résidence. De même, ne stockez pas de sacs poubelles sur le palier au risque de vous en voir facturer l'enlèvement et le nettoyage.

Les « encombrants » doivent être entreposés dans les locaux appropriés. Les consignes locales du tri sélectif doivent être respectées, dans l'intérêt de l'environnement et des locataires eux-mêmes. En effet, plus les déchets recyclables sont mis dans les **bacs bleus**, moins l'Office paie de taxes d'enlèvement d'ordures, ce qui est un facteur de diminution de vos charges.



▣ Visites d'entretien

Acceptez les visites liées à la sécurité, l'hygiène, la désinsectisation et l'entretien des parties communes qui font l'objet d'un contrat d'entretien. Ceux qui refuseraient pourraient y être contraints par un huissier de justice à leurs frais. Ne pas s'opposer aux visites d'entretien des équipements individuels sanitaires (ballon d'eau chaude, chaudière, VMC...) présents dans votre logement.



Les voisins



❑ Évitez de faire du bruit

Le règlement intérieur que vous avez signé avec votre contrat de location vous engage «à ne troubler en aucune façon la tranquillité des voisins». Le bruit excessif, de jour comme de nuit, demeure la première source de conflit de voisinage. Aussi, veillez au volume sonore de vos appareils musicaux, aux heures d'utilisation de vos appareils ménagers, à vos enfants qui ne doivent pas jouer dans les escaliers, halls et ascenseurs.



❑ Les parents sont responsables de leurs enfants

Les enfants et adolescents sont sous la responsabilité, y compris pénale et financière, de leurs parents. Les gardiens ne sont nullement chargés de les garder ou de les surveiller lorsqu'ils sont dans les espaces communs, ou utilisent les installations de jeux.



❑ Les animaux sont tolérés sous conditions

La présence de chiens et d'animaux domestiques est tolérée dans les appartements à condition qu'ils ne nuisent pas à la tranquillité et à la sécurité des autres résidents. Les chiens doivent être tenus en laisse et muselés selon la catégorie. Le code civil précise que «le propriétaire d'un animal ou celui qui en a la garde, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal soit sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé», et une loi, votée le 22 décembre 1998, interdit l'importation, l'élevage, la vente et l'acquisition des chiens réputés dangereux (pittbulls, rottweillers). Leurs maîtres doivent aussi leur faire respecter les règles élémentaires d'hygiène : pelouses et pieds d'immeubles ne sont pas des lieux de déjections. Apprenez-leur le caniveau !



❑ Le stationnement des véhicules

L'Office dispose de parkings pouvant être loués aux locataires pour leur voiture personnelle. Ils sont destinés aux véhicules et ne doivent pas être pris pour des caves ni pour des lieux de réparations de véhicules. Les voitures ne doivent pas stationner sur les trottoirs ou les voies intérieures des résidences destinées aux pompiers. Le stationnement des camions est rigoureusement interdit. Pensez aussi à respecter les aires de stationnement réservées aux personnes handicapées.



❑ Sécurité des biens et des personnes

L'Office attache une grande attention au droit des biens et des personnes. Il n'excuse pas la délinquance et les incivilités qui nuisent à la vie commune des locataires. En cas de signalements répétés ou de témoignage officiel sur un délit, l'Office pourra engager une procédure d'expulsion pour troubles de jouissance, à l'encontre des locataires qui ne respectent pas les règles définies. La prise de conscience de tous est nécessaire : chacun doit contribuer à faire respecter les droits de tous.



❑ À savoir

Responsabilité : l'Office ne peut être tenu responsable des effractions et vols qui pourraient être commis à votre domicile ou dans votre box. Il vous appartient d'être assuré contre le vol et de remplir les conditions de votre assurance.



La sécurité



Incendie

Prévenez ou faites prévenir les pompiers et attendez leur intervention en appliquant les consignes suivantes :

si le feu se déclare dans une pièce de l'appartement

- * fermez la porte de la pièce concernée et les fenêtres pour éviter tout courant d'air,
- * fermez le gaz,
- * attaquez le feu à l'aide d'un extincteur si cela est possible.

si le feu se déclare à l'extérieur de l'appartement et les flammes menacent la porte d'entrée ou les fenêtres

- * restez dans l'appartement si la porte d'entrée est menacée,
- * fermez la porte d'entrée et les fenêtres pour éviter tout courant d'air,
- * fermez le gaz,
- * coupez l'électricité,
- * mettez des vêtements mouillés et arrosez la partie menacée.

si la cage d'escalier est enfumée

- * restez à l'intérieur de l'appartement,
- * mettez des vêtements mouillés contre la porte et attendez l'intervention des secours.

Fuites de gaz

* Ne cherchez jamais à repérer une fuite avec des allumettes, utilisez de l'eau savonneuse.

* Ne bouchez pas les grilles de ventilation, elles assurent votre protection en cas de fuite et permettent une bonne évacuation des gaz en évitant tout risque d'asphyxie.

* Si vous constatez une fuite de gaz, fermez le robinet d'arrivée, ouvrez la fenêtre, appelez les pompiers ou GDF, voire un plombier..

* Si vous décelez une fuite ou une odeur suspecte avant compteur, prévenez immédiatement GRDF et l'Office.

Risques électriques

* Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement de vos prises de courant et fils de vos appareils électriques.

* Coupez le courant au disjoncteur avant toute intervention sur l'installation, même pour changer un fusible.

* Lorsqu'un fusible ou disjoncteur a sauté, recherchez-en la cause et remplacez le fusible par un fusible de même calibre ou réenclenchez le disjoncteur.

* N'utilisez aucun appareil électrique en ayant les pieds ou les mains mouillés ou les pieds nus à plus forte raison si vous êtes dans la baignoire ou sous la douche (attention aux rasoirs et sèche-cheveux).

* N'oubliez pas avant de procéder à toute modification de votre installation de demander une autorisation à l'Office.

Fuites d'eau

* En cas de fuites, repérez l'origine.

* Fermez le compteur d'eau situé dans votre logement ou sur le palier.

* Prévenez votre gardien.

* Si la fuite est très importante, faites également appel aux pompiers.

* En cas de dégâts, faites une déclaration de sinistre à votre assureur et n'oubliez pas d'en donner un double à votre gardien(ne) ou agence.

Dans tous les cas, prévenez au plus vite votre gardien.



Les informations et les réclamations

Dans le souci de vous offrir un service de proximité, votre agence gère la bonne marche de votre résidence.

▣ À qui s'adresser ?

* À votre gardien(ne)

Il est le premier à vous accueillir dans votre résidence et reste ensuite **votre principal interlocuteur** pour toutes informations et/ou réclamations.

Il assure toutes les liaisons entre vous, l'agence et le siège de l'Office.

Il intervient pour vous aider au règlement rapide de vos problèmes (panne de chauffage ou problèmes techniques dans votre logement).

Professionnellement, il peut être de bon conseil en cas de trouble de jouissance; c'est son métier de répondre à vos attentes en matière de logement.

Il veille à la bonne tenue de votre résidence, assurant plusieurs tâches d'entretien, de surveillance et d'organisation.

N'hésitez pas à faire appel à lui: il connaît parfaitement votre nouvel environnement.



* À votre agence de proximité

Lors de la signature de votre contrat de location, elle :

- * organise la visite de l'appartement,
- * fait signer votre bail,
- * remet le livret d'accueil et vous informe de vos droits et obligations.

Lors de votre emménagement, elle réalise l'état des lieux «entrée».

Lors de votre départ définitif, elle réceptionne votre congé, réalise une visite conseil et procède à l'état des lieux «sortie».

Durant votre séjour à l'Office, elle est **votre interlocuteur privilégié pour toute intervention technique**, tout problème de voisinage ou aide administrative relative à votre logement qui n'auraient pu être solutionnés par votre gardien.



L'évolution familiale

▣ Votre situation se modifie

* Si vous vous mariez

Fournissez à votre agence une photocopie de votre livret de famille : votre conjoint va devenir lui aussi titulaire à part entière du contrat de location.

* Si votre famille se transforme

À la suite de naissances, d'un mariage ou d'un décès, vous pouvez souhaiter changer de logement : faites une demande de mutation à l'Office (votre agence la fera suivre au service « mutation/attribution » de l'Office).

Attention : la demande ne sera instruite que si votre logement est assuré et en bon état, et si votre compte « locataire » est à jour (pas de dette de loyer).

* Si vous divorcez ou vous vous séparez

Présentez à l'Office un extrait de la décision de justice précisant l'identité de la personne maintenue dans les lieux (ordonnance de non conciliation **ET** jugement de divorce, etc).

En cas de séparation de concubins : les deux signataires du bail restent redevables conjointement de toute dette jusqu'à modification du contrat ou jusqu'à acceptation écrite par les deux parties du départ de l'autre.

* Si l'un des conjoints décède

Fournissez à l'Office une pièce d'état civil mentionnant le décès. La loi précise les conditions de maintien dans les lieux des enfants. Renseignez-vous sans attendre auprès du service « mutations/attribution ».

* Si vos ressources sont modifiées

Avertissez rapidement l'Office, surtout si vous payez un supplément de loyer de solidarité (SLS). Il peut être également nécessaire de vérifier vos droits à percevoir l'Aide Personnalisée au Logement (APL). N'hésitez pas à en parler à votre Agence et à le signaler à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) si vous êtes déjà allocataire.

* Si vous êtes Pacsés

Le Pacte civil de solidarité (PACS) permet désormais aux signataires qui ont conclu ce contrat de bénéficier du droit de reprise de bail, sans délai, en cas de décès ou d'abandon du domicile de l'un des partenaires.





votre départ

Bien organiser votre départ

❑ Résiliez votre contrat de location

Adressez à l'Office votre congé par lettre recommandée avec accusé de réception **1 mois avant votre départ**, le cachet de la Poste faisant foi.

❑ Exemple d'une lettre de congé

Recommandée avec accusé de réception (obligatoire) ou remise en main propre contre un récépissé.

Le congé doit être signé par tous les titulaires du bail. Les loyers et charges sont dus jusqu'à la fin de la période de préavis.

❑ Prévenez vos fournisseurs

En cas de déménagement, n'oubliez pas de résilier vos différents abonnements et de signaler votre changement d'adresse :

- * votre fournisseur d'électricité,
- * votre fournisseur de gaz,
- * votre opérateur téléphonie,
- * votre assurance,
- * le centre des impôts,
- * la sécurité sociale,
- * votre banque...

Faites votre changement d'adresse à la Poste.

Exemple d'une lettre de résiliation ci-contre.

Pendant la durée du préavis, des candidats locataires viendront visiter votre appartement. Assurez-vous avec votre gardien de votre présence.

En cas de refus du droit de visite, des frais de report du congé pourraient vous être imputés.



Prénom NOM Drancy, le (date)
Adresse postale

Je soussigné(e), Prénom NOM, donne par le présent courrier, congé de mon logement (adresse) (et éventuellement de mon box), pour le : ...

(Congé uniforme à 1 mois quel que soit le motif car Drancy est en «zone tendue»).

Je vous indique ma nouvelle adresse (importante)
Téléphone ...

Je vous prie d'agréer M. le président mes sincères salutations

Signature de tous les titulaires du bail

Prénom NOM, Drancy, le (date)
Adresse postale

Je vous informe de mon changement de domicile à compter du (date).

Ma nouvelle adresse sera : ...

Je vous prie de faire le nécessaire pour résilier mon contrat d'abonnement / transférer mon dossier à ...

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Signature de tous les titulaires du contrat



votre départ

L'état des lieux

▣ Le pré-état des lieux ou visite conseil

Dès réception de votre congé, un rendez-vous avec un représentant de votre agence vous sera proposé pour évaluer les réparations locatives à votre charge.

Pour éviter la facturation de ces travaux, au terme de votre contrat, effectuez-les vous-même avant la remise des clés.

Rendez votre appartement en bon état d'entretien

Outre la propreté et le nettoyage de l'appartement, l'Office peut vous réclamer des frais, notamment pour les papiers peints, les peintures et les revêtements de sol détériorés ou tachés ; les appareils sanitaires cassés ou fêlés ; les appareils électriques ; les canalisations d'eau et robinetterie, etc.



▣ L'état des lieux « sortie »

Document très important, signé par vous et par l'Office, il constate l'état du logement vide de tous meubles, au moment de votre départ.

Il détermine les éventuelles réparations locatives qui vous sont imputables par comparaison avec l'état des lieux « entrée », en tenant compte de la vétusté et de l'usage normal de l'appartement.

Remettez les clés du logement, de la boîte aux lettres et éventuellement du box et de la cave ainsi que les badges, au risque de vous en faire facturer le remplacement.

▣ Le solde de tout compte

Après votre départ du logement, l'Office vous adressera un décompte provisoire détaillant les loyers et charges restant à payer, le coût des réparations locatives et des régularisations d'eau, voire des éventuels frais d'huissiers.

Ces sommes seront déduites du dépôt de garantie ; en cas de solde positif, il vous sera versé dans les deux mois maximum suivant la restitution des clés.

Après régularisation annuelle des charges de votre résidence, un solde des charges récupérables peut encore vous être réclamé ou remboursé.





vie quotidienne

Numéros utiles

numéros utiles

Organismes	Adresses	Tél
Siège de l'OPH de Drancy	27, rue Roger Petieu	01 48 96 68 00
Agence des Bois de Groslay	1 Rue Victor Schoelcher	01 48 96 33 64
Agence du Petit Drancy	11, rue Fernand Pena	01 48 96 33 63
Agence Avenir Parisien	1, place de l'Amitié	01 48 96 33 62
Agence Centre ville	59 rue Sadi Carnot	01 48 96 33 61
Mairie de Drancy	Place de l'Hôtel de ville	01 48 96 50 00
Samu/Smur		15
Pompiers		01 48 32 02 63 ou 18
Police nationale	6, rue de la république	01 41 60 81 40
Police municipale	133, rue Sadi Carnot	01 48 96 39 48
Hôpital Avicenne	Bobigny	01 48 95 55 55
Urgences hôpital Avicenne		01 48 95 57 85
Centre anti-poison Urgence		01 40 05 48 48
Violence Femmes Info		39 19
EDF		09 69 32 15 15
ENGIE		09 69 39 99 93
VÉOLIA Eau - Site d'accueil,	2 rue Michel Faraday, StDenis	09 69 323 529
CPAM	195, Av PV-Couturier, Bobigny	01 48 96 36 46
Allo Service Public		39 39
Déchetterie	11, rue Gateau Lamblin, Drancy	01 48 96 50 50
OPPOSITION Carte Bancaire		0 892 705 705



27, rue Roger Petieu
93 700 Drancy

Tél. 01 48 96 68 00

www.ophlm-drancy.com

• Illustrations : Jeanne Renault • Edition - 02-2022